



EB-2013-0099

AVIS DE REQUÊTE ET ORDONNANCE DE PROCÉDURE NO 1

ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC. ACCÈS OUVERT À LA FACTURATION

Enbridge Gas Distribution Inc. (« Enbridge ») a déposé une requête le 9 mai 2013 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vertu de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. chap. 15, annexe B, afin d'obtenir une ordonnance de la Commission approuvant sa proposition de services de facturation ouverte continus et le partage des revenus nets de ces services avec les contribuables. La décision de la Commission concernant cette requête est susceptible d'avoir une incidence sur les émetteurs de factures et les consommateurs d'Enbridge. La Commission a assigné à cette requête le numéro de dossier EB-2013-0099.

Comment consulter la requête d'Enbridge

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2013-0099 dans la case « Trouver une requête ». Des exemplaires sont également disponibles pour consultation au bureau de la Commission ainsi qu'au bureau d'Enbridge à l'adresse indiquée ci-dessous, ou encore sur son site Web <http://www.enbridgegas/ratecase.com>.

Comment participer

Lettres de commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur l'instance aux membres de la Commission qui étudient cette requête, nous vous invitons à faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission dans les **30 jours** suivant la publication ou la

signification du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations, sera fournie au requérant ainsi qu'au comité d'audience. Toute lettre de commentaires sera versée au dossier public, ce qui signifie qu'elle peut être consultée aux bureaux de la Commission et qu'elle sera publiée sur son site Web. Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera tous les renseignements personnels (c.-à-d. autre que commerciaux) de la lettre (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre de commentaires au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et citer le numéro de dossier **EB-2013-0099** dans l'en-tête de votre lettre.

Observateur

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance, mais que vous désirez recevoir les documents publiés par la Commission, vous pouvez présenter une demande de statut d'observateur. Vous devez faire parvenir votre demande par écrit à la Commission au plus tard **10 jours** après la date de signification ou de publication du présent avis. Toute requête de statut d'observateur sera versée au dossier public, ce qui signifie qu'elle peut être consultée aux bureaux de la Commission et qu'elle sera publiée sur son site Web. Avant de verser la requête de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera tous les renseignements personnels (c.-à-d. autre que commerciaux) de la requête (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la requête de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex. soumettre des questions, déposer des arguments écrits), vous pouvez présenter votre requête de statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard dans les **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. Vous pouvez connaître les directives sur la façon de demander le statut d'intervenant sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tous les documents qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, notamment son nom et ses coordonnées, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront disponibles pour consultation aux bureaux de la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, veuillez composer le 1-877-632-2727 pour obtenir des informations sur l'instance et sur la façon de participer.

Observations sur le processus

La Commission a reçu une lettre d'Enbridge daté le 3 juin 2013 dans laquelle Enbridge indique que cette requête est effectivement une demande de prolongation du programme actuel qui avait été approuvé. Enbridge demande que la Commission passe directement à une conférence de règlement à l'amiable. Un exemplaire de cette lettre a été versé au dossier public.

La Commission demandera donc aux parties qui optent de faire parvenir une lettre d'intervention à la Commission de présenter également les observations qu'elles auraient en ce qui concerne le processus que devrait prendre la Commission dans cette affaire, plus particulièrement si les parties accepteraient ou non un processus qui consisterait à passer directement aux discussions en vue d'un règlement. Enbridge peut déposer ses réponses dans les **17 jours** suivant la date de publication ou de signification du présent avis.

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Tous les documents déposés auprès de la Commission doivent citer le numéro de dossier **EB-2013-0099**, être déposés dans le portail Web de la Commission www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/, et consister en deux copies papier et une copie électronique en format PDF interrogeable/sans restriction. Les documents doivent indiquer clairement le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de l'expéditeur.

Veillez utiliser les règles d'affectation des noms et les normes de présentation des documents précisées dans les directives RESS se trouvant dans le site www.ontarioenergyboard.ca. Si le portail Web n'est pas accessible, vous pouvez faire parvenir votre document par courriel : BoardSec@ontarioenergyboard.ca. Ceux qui n'ont pas accès à l'Internet doivent présenter tous leurs documents en format PDF sur

CD, ainsi que deux exemplaires sur papier. Ceux qui n'ont pas accès à un ordinateur doivent déposer sept copies papier. Si vous avez déposé vos documents par le portail Web de la Commission, vous n'avez pas besoin d'envoyer un courriel. En ce qui concerne les listes de distribution pour les correspondances électroniques pertinentes à cette instance, les parties doivent inclure le chef de la gestion des cas, Colin Schuch à l'adresse colin.schuch@ontarioenergyboard.ca et la conseillère juridique principale, Kristi Sebalj à l'adresse kristi.sebalj@ontarioenergyboard.ca.

Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission, et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

ADRESSES

COMMISSION

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télec. : 416-440-7656

REQUÉRANT

Enbridge Gas Distribution Inc.
500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8
À l'attention de Norm Ryckman,
Directeur, Affaires réglementaires
Courriel :
egdregulatoryproceedings@enbridge.com
Tél. : 416-495-5499
Télec. : 416-495-6072

FAIT à Toronto, le 7 juin 2013

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par :

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission